

## Arrêté du 30/12/2002 relatif au stockage de déchets dangereux

(JO n° 90 du 16 avril 2003)

**Dernière modification :** Arrêté du 24 août 2017 (JO n° 234 du 6 octobre 2017)

**Publics concernés :** exploitants d'installations de stockage des déchets dangereux

**Objet :** dispositions applicables en cas d'implantation d'installations de déchets dangereux

**Entrée en vigueur :** le 17 avril 2003

**Délais d'application :** le présent arrêté s'applique dès le 16 avril 2003 à toutes les installations de stockage de déchets dangereux.

### **Délais de mise en conformité :**

- **Pour les installations autorisées après le 1er janvier 1994**, la mise en conformité doit porter sur l'ensemble des prescriptions du présent arrêté ;
- **Pour les installations autorisées avant le 1er janvier 1994 et dont l'exploitation a cessé au 1er juillet 2009**, les prescriptions techniques prévues aux articles 13, 25 et celles visant la récupération et le traitement des lixiviats pourront être adaptées sous réserve que les dispositions proposées apparaissent apporter une garantie équivalente ;
- **Pour les installations autorisées avant le 1er janvier 1994 et dont l'exploitation a continué au-delà du 1er juillet 2009**, la mise en conformité porte sur l'ensemble des dispositions du présent arrêté pour les casiers dont la couverture finale n'était pas programmée avant le 1er juillet 2009.
- Dans tous les cas, la **mise en conformité doit avoir été réalisée avant le 1er juillet 2009**.

De nouvelles dispositions ont été apportées par l'arrêté du 24 août 2017 sur les rejets aqueux aux articles 30, 31 et 32.

**Notice :** le présent arrêté fixe les dispositions relatives au stockage de déchets dangereux par une installation classée pour la protection de l'environnement